



[Accès au Parc Chavat : passe sanitaire obligatoire le dimanche 19 septembre pour les Journées Européennes du Patrimoine]

Le Domaine Chavat accueillera le 19 septembre plusieurs animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. A titre exceptionnel, le Domaine Chavat sera accessible sur présentation du passe sanitaire le 19 septembre 2021 (pour les adultes uniquement).

Le passe sanitaire consiste à présenter, au format numérique (application *TousAntiCovid*) ou papier, une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

L'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu le Covid-19 (1 seule injection).
- La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h maximum.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Il permet d'indiquer un risque limité de réinfection au Covid-19.

Un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des 3 documents précités.

Les adultes ne disposant pas d'un passe sanitaire valide ne pourront pas être accueillis sur le Domaine Chavat le 19 septembre 2021.